

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA VILLE DE PARIS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

105 Boulevard Pereire – 75017 PARIS

Site Internet : www.cdom75.fr – mail : inscription.75@ordre.medecin.fr

Vous souhaitez vous inscrire au Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, lieu où vous envisagez d'établir votre résidence professionnelle principale.

Liste des pièces à produire à l'appui d'une toute première demande d'inscription (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique), **en 2 exemplaires** :

- le questionnaire imprimé en 2 exemplaires dûment complétés ;
- une photographie d'identité ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire classique « privé » et un extrait de casier judiciaire « spécial », datant de moins de trois mois, délivrés par l'Office Fédéral de la Justice en Suisse, *accompagnés d'une traduction en langue française par un traducteur agréé* ;
- une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à votre rencontre ;
- un certificat d'inscription ou de radiation ainsi qu'une attestation dite de « bonne conduite », datant de moins de trois mois, délivrés par la FMH (*Fédération des médecins helvétiques*) ou par le canton dont vous dépendez, auprès duquel vous étiez antérieurement inscrit, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé* ou à défaut, une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant que vous n'avez jamais été inscrit ;
- tous éléments de nature à établir que vous possédez une connaissance suffisante de la langue française ;
- un curriculum vitae détaillé à jour et rédigé en langue française ;
- la promesse d'embauche.

Diplômes

- le diplôme suisse de médecin (*Diplôme fédéral de médecin ou Eidgenössisches Artzdiplom ou Diploma federale di medico*) délivré par le département fédéral de l'Intérieur (DFI) ou *Eidgenössisches Departement des Innern* ou *Dipartimento federale dell'interno* ;
- le diplôme suisse de formation médicale spécialisée (*Diplôme de médecin spécialiste ou Diplom als Facharzt ou Diploma di medico specialista*) délivré par le Département fédéral de l'intérieur et la Fédération des médecins suisses (FMH) ou *Eidgenössisches Departement des Innern und Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte* ou *Dipartimento federale dell'interno e Federazione dei medici svizzeri* ;
- une attestation, délivrée par l'Office Fédéral de la Santé Publique en Suisse, certifiant que la dénomination du diplôme dont vous êtes titulaire est bien celle visée dans l'accord du 21 juin 1999 conclu entre la Communauté européenne et la Confédération suisse et que ce diplôme sanctionne une formation conforme à l'article 24 de la directive 2005/36/CE consolidée et que ce diplôme autorise son titulaire à exercer sa profession selon la loi fédérale du 23 juin 2006 ;
- une attestation, délivrée par l'Office Fédéral de la Santé Publique en Suisse, certifiant que la dénomination du titre de médecin spécialiste dont vous êtes titulaire est conforme à l'annexe III, section A, lettres f et g de l'Accord du 21 juin 1999, sanctionne une formation

conforme aux conditions de l'article 25 de la directive 2005/36/CE consolidée et à son annexe V point 5.1.3, et que ce diplôme autorise son titulaire à exercer sa profession selon la loi fédérale du 23 juin 2006.

Toutefois si vos diplômes ne vous ont pas encore été délivrés, vous devrez produire des attestations récentes de votre université indiquant que vos documents n'ont toujours pas été édités.

Tous les documents précités devront être accompagnés de leurs traductions en langue française effectuées par un traducteur agréé.

Par ailleurs, vous devrez compléter votre dossier avec les pièces suivantes, à produire au plus tard lors de votre rendez-vous avec le conseiller rapporteur :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (article L. 1142-2 du Code de la Santé Publique) ;
- les *contrats et ou avenants* ayant pour objet l'exercice de votre profession médicale (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique) ;

Et présenter :

- **les originaux** de tous les documents cités.

Pour joindre le SECRETARIAT DES INSCRIPTIONS



: 01 44 43 47 04

Les éléments du dossier peuvent être adressés par voie postale ou déposés au siège du Conseil de l'Ordre, du **lundi au vendredi de 9 heures 00 à 13 heures 00.**



Ne vous démunissez en aucun cas des originaux de vos diplômes, attestations et traductions.